

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008

L'an deux mille huit le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès-Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Emile CABROL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHENE, GENAILLE, LAPORTE, MELCHIOR, MONNEREAU, REGIS, ROCA
Messieurs ANDREU, DAVID, FEDOU, FOURNIER, GUSTAVE, IZART, MALET, MAZEAU, MEDINA, OTAL, VALLARD.

Monsieur MAZEAU donne lecture des comptes-rendus des séances du 13 février 2008 et du 15 mars 2008; ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur FEDOU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant :

- Vote du Budget Primitif de la Commune
 - Vote des taux d'imposition
 - Vote du Budget Primitif du service Assainissement
 - Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs
 - Délégation au maire pour la passation des marchés publics
 - Choix de la procédure de modification du P.L.U.
 - Présentation du projet d'urbanisation du secteur Massebiau
 - Création et renouvellement de postes
- QUESTIONS DIVERSES

1/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

La lecture des propositions de Monsieur le Maire pour le budget 2008 de la commune se résume à :

Dépenses et Recettes Section de Fonctionnement	1 238 520,00 €
Dépenses et Recettes Section d'Investissement	888 731,22 €
Total Général de l'exercice	2 127 251,22 €

a) <u>Dépenses de l'exercice - Fonctionnement</u>	1 238 520,00 €
● Chapitre 011 - Charges à caractère général	348 650,00 €
● Chapitre 012 - Charges de personnel	657 200,00 €
● Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	8 000,00 €
● Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	175 735,00 €
● Chapitre 66 - Charges financières	47 700,00 €
● Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 235,00 €
b) <u>Recettes de l'exercice - Fonctionnement</u>	1 238 520,00 €
● Chapitre 013 – Atténuations de charges	45 100,00 €
● Chapitre 70 - Produits des services	210 800,00 €
● Chapitre 73 - Impôts et taxes	677 486,00 €
● Chapitre 74 - Dotations et participations	297 054,00 €
● Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6 200,00 €
● Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 880,00 €

c) <u>Dépenses de l'exercice - Investissement</u>		888 731,22 €
Dépenses d'Équipement individualisées en opérations (Ecoles, bâtiments divers, voirie, complexe sportif, mairie, bibliothèque, environnement, maison des associations)	782 620,00 €	
Remboursement d'emprunt – Dettes	106 111,22 €	
d) <u>Recettes de l'exercice - Investissement</u>		888 731,22 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	341 421,78 €	
Virement de la section de fonctionnement	8 000,00 €	
FCTVA – TLE	131 400,00 €	
Excédent de fonctionnement	126 509,44 €	
Subventions	281 400,00 €	

➤ *Le budget 2008 de la commune est adopté à l'unanimité.*

2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour équilibrer le Budget 2008 de la Commune, le Produit Fiscal nécessaire doit s'élever à la somme de 572 660 € (chapitre 7311 – Contributions directes).

Monsieur le Maire explique que les pouvoirs publics ont majoré de 1,8 % la base, ou valeur locative, qui sert à établir le montant de l'imposition.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et une abstention (Monsieur IZART) de maintenir les taux des différentes taxes (Taxe d'habitation, Taxe Foncier bâti, Taxe Foncier non bâti), au même niveau qu'en 2007, marquant ainsi sa volonté de ne pas accentuer davantage la pression fiscale pour l'année 2008.

Taxe d'habitation	11,51 %
Taxe Foncier Bâti	13,44 %
Taxe Foncier Non Bâti	119,13 %.

3/ BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

a) Vue d'ensemble de la Section d'Exploitation

⇒ Dépenses d'exploitation de l'exercice	118 250 €
⇒ Recettes d'exploitation de l'exercice	118 250 €

b) Vue d'ensemble de la Section d'Investissement

⇒ Dépenses d'investissement de l'exercice	400 799,43 €
⇒ Recettes d'investissement de l'exercice	400 799,43 €

➤ *Le Budget 2008 du service de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.*

4/ CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Pour les communes de moins de 2000 habitants, la Commission Communale des impôts directs est composée de 7 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué et 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 24 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

La liste proposée par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

5/ DELEGATION AU MAIRE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

En vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à signer tous les marchés passés sans formalités préalables.

Le Conseil Municipal, moins une abstension (Mr OTAL), donne son accord

6/ PRESENTATION DU PROJET D'URBANISATION DU SECTEUR MASSEBIAU

Monsieur le Maire informe le conseil que le promoteur pressenti par la famille De Lassus est LP Promotion. Monsieur FEDOU présente le projet établi par le cabinet AM-PM architectes de Quint Fonsegrives.

Le plan prévoit une voie centrale reliant le Chemin de l'Enguille au Chemin de Massebiau. La résidence séniors de 80 appartements serait implantée à l'angle du Chemin de l'Enguille et du Parc. Dans le prolongement, seraient construits les logements groupés (Type 2 en majorité) et de l'autre côté, des villas de type rue de village. Du côté du chemin Massebiau se trouveraient les logements sociaux.

Les observations sont identiques à celles exprimées par la commission d'urbanisme :

- débouché sur le chemin de l'Enguille à retravailler.
- La quantité trop importante de logements séniors
- La trop grande quantité de T2 (36) – population non fixée sur la commune
- L'avis des bâtiments de France sur le projet

Il est convenu de revoir le promoteur pour lui exprimer ces observations.

Le calendrier de réalisation serait le suivant : démarrage en 2010 pour une livraison en 2011.

7/ CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de se prononcer sur la procédure à engager pour modifier le Plan Local d'Urbanisme en vigueur : une modification ou une révision simplifiée.

La modification permettrait uniquement l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU.

La révision simplifiée permettrait de changer d'affectation la zone où se trouve la station d'épuration en vue de l'implantation du hangar, et de corriger certains éléments du règlement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la révision simplifiée.

Le travail de préparation sera suivi par les six membres désignés par la commission d'urbanisme : outre Monsieur le Maire, Mme Monnereau, Messieurs Fédou, Médina, Otal et Vallard.

8/ CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES

Création de 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe : 2 pour le service entretien pour 20 heures hebdomadaires, un pour le restaurant scolaire à temps complet.

Renouvellement pour 6 mois du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au restaurant scolaire.

Renouvellement pour 6 mois du poste occasionnel d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour le secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.